



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Service Juridique

ARRETE DU MAIRE N°51-2024

PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES
SERVICES TECHNIQUES

- ANA TOUZET -

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-20,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

VU l'arrêté n°57-2021 du 15 septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Ana TOUZET, responsable du service cadre de vie,

CONSIDERANT que Madame Ana TOUZET occupe désormais le poste de Directrice des Services Techniques et qu'il y a ainsi lieu d'abroger l'arrêté n°57-2021 susmentionné,

CONSIDERANT que, pour la bonne marche du service public communal, il est opportun pour le Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Ana TOUZET, Directrice des Services Techniques, dans les domaines énoncés ci-dessous,

CONSIDERANT que Madame Ana TOUZET, Directrice des Services Techniques, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation au regard du poste occupé et des missions confiées,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°57-2021 du 15 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est accordée à Madame Ana TOUZET, Directrice des Services Techniques, afin de signer au nom du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité :

En matière d'Administration Générale :

- Délivrer les ampliations et certifier exécutoires :
 - Les délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
 - Les arrêtés municipaux.



MONTMORENCY

En matière de gestion administrative relevant de sa Direction :

- la correspondance de la direction ne comportant pas de décision,
- les arrêtés de restriction de circulation d'une durée inférieure à 48 heures.

En matière de gestion du personnel relevant de sa Direction :

- Les ordres de mission ponctuels des agents de sa direction.

Pour déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

ARTICLE 5 : la signature par Madame Ana TOUZET des pièces et actes repris aux articles susmentionnés du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

ARTICLE 6 : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressée.

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Au Procureur de la République ;
- Commissaire de Police ;

Fait à Montmorency, le 21 juin 2024

Maxime THORY
Maire,



Transmis en S/Pref. le : 25 JUIN 2024

Publié le : 25 JUIN 2024

Affiché le :

Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



*Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Cécile SORET
D.G.A.S*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.